

**LA PROTECTION DES VICTIMES
DE LA VIOLENCE À TRAVERS
LES ACTIVITÉS DU CICR**

Le CICR a été représenté à la II^e Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est déroulée à Vienne du 14 au 25 juin 1993 (voir sous rubrique «Faits et documents», pp. 349-357, l'article consacré aux travaux et à la Déclaration finale de la Conférence ainsi que l'allocation du président du CICR).

A cette occasion, le CICR a établi et distribué à toutes les délégations présentes un rapport intitulé «Les droits de l'homme et le CICR — Le droit international humanitaire». Ce rapport traite d'abord du droit international humanitaire en tant qu'ensemble de règles visant à limiter la violence et à protéger les droits fondamentaux de la personne humaine en période de conflits armés. Une seconde partie est consacrée à la mise en œuvre du droit humanitaire. Enfin la troisième partie intitulée «La protection des victimes à travers les activités du CICR» montre comment l'institution s'efforce par ses nombreuses interventions à répondre aux problèmes humanitaires d'aujourd'hui.

Dans ses deux derniers numéros (mars-avril et mai-juin 1993), la Revue s'est attachée à développer les aspects juridiques du DIH et du droit des droits de l'homme¹ puis à traiter de la problématique de la violence interne². Dans le présent numéro, répondant par là à la demande de nombreux lecteurs, la Revue publie quelques extraits du rapport susmentionné en mettant l'accent sur la présence du CICR dans les conflits armés actuels et lors des situations de violence.

* * *

¹ Voir Jacques Meurant, «Droit humanitaire et droits de l'homme; spécificités et convergences»; Louise Doswald-Beck et Sylvain Vité, «Le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme»; David Weissbrodt et Peggy L. Hicks, «Mise en œuvre des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les situations de conflit armé» in *RICR*, N° 800, mars-avril 1993, pp. 93-150.

² Voir Marion Harroff-Tavel, «L'action du CICR face aux situations de violence interne» et Hans-Peter Gasser, «Les normes humanitaires pour les situations de troubles et tensions internes — Aperçu des derniers développements» in *RICR*, N° 801, mai-juin 1993, pp. 211-244.

1. Présence du CICR dans les conflits armés d'aujourd'hui: quelques exemples

Au cours de ces cinq dernières années, le CICR est intervenu dans la plupart des conflits armés qui ont ensanglanté la planète.

Activités en faveur des prisonniers de guerre

Durant l'intervention nord-américaine contre le gouvernement panaméen du Général Noriega, le CICR a visité 1352 prisonniers de guerre et internés civils. Ses délégués ont fourni aux hôpitaux du pays le matériel chirurgical indispensable au traitement des blessés.

Pendant la guerre entre l'Iran et l'Irak, le CICR a joué un rôle unique pour la protection des prisonniers de guerre des deux parties au conflit. Durant les dix années de guerre, les délégués ont enregistré 56 925 soldats irakiens détenus en Iran et 39 588 soldats iraniens détenus en Irak. Quelque 13 millions de messages familiaux ont été échangés entre les détenus et leur famille. Après la fin des hostilités, plus de 80 000 prisonniers ont été rapatriés par l'intermédiaire du CICR. Sur la base des listes de prisonniers établies lors des visites et à partir des messages familiaux échangés, le CICR est aujourd'hui en mesure d'affirmer qu'un nombre important de prisonniers de guerre sont encore détenus dans les deux pays.

Au Tchad, le CICR a supervisé, en 1990, le rapatriement de 250 prisonniers de guerre libyens.

Activités du CICR en faveur des populations civiles occupées

Dans les territoires occupés par Israël, le CICR veille au respect de la IV^e Convention de Genève relative au traitement des personnes civiles en temps de guerre. Depuis 25 ans, les délégués de cette institution apportent protection et assistance à toutes les victimes du conflit. Ils interviennent auprès des autorités israéliennes afin que celles-ci assurent aux détenus et aux populations des territoires occupés un traitement conforme aux prescriptions conventionnelles.

La guerre du Golfe: une mise en application par la force des résolutions de l'ONU

Dès le début du conflit entre l'Irak et le Koweït, le CICR a manifesté sa volonté d'agir pour le respect du droit humanitaire. Lors de l'intervention des forces coalisées en janvier 1991, les activités du CICR se sont déroulées de manière impartiale et indépendante, en faveur de toutes les victimes de la guerre.

D'autre part, comme le prévoit son rôle d'intermédiaire neutre, sa présence et son action visaient à préserver, au milieu des passions politiques, un espace humanitaire où la souffrance des victimes serait prise en compte.

Avant la reprise des hostilités, le CICR a effectué auprès de toutes les Parties, des missions préventives afin de leur rappeler leurs obligations conventionnelles de n'utiliser la force qu'avec discrimination et de respecter les droits fondamentaux des personnes non combattantes. A plusieurs reprises, il a publiquement lancé à tous les belligérants des appels solennels «au nom de toutes les victimes civiles et militaires» afin que celles-ci soient respectées et traitées avec humanité.

Le CICR a visité 88 221 prisonniers de guerre irakiens aux mains des forces coalisées. Dans les mois qui ont suivi la fin des hostilités, des médicaments et du matériel médical pour une valeur de 20 607 966 SFR ont été distribués aux hôpitaux du pays. Après la mise hors d'usage du système d'approvisionnement en eau de plusieurs villes, le CICR a distribué par camion 250 millions de litres d'eau potable. Près de 40 ingénieurs du CICR ont participé à la remise en fonction d'une vingtaine de stations de traitement des eaux dans le sud du pays et à Bagdad.

Dès le mois d'avril 1991, dans les régions du Kurdistan irakien tenues par les Peshmergas, le CICR est intervenu, depuis Bagdad, pour protéger et assister, de manière impartiale, toutes les victimes. Un hôpital de campagne pour les blessés a été installé à Naopares et 200 000 personnes déplacées ont été assistées. Les délégués ont apporté une assistance d'urgence à plus de 4000 soldats et officiers irakiens détenus par les Kurdes et ont facilité leur libération et le retour dans leurs familles.

Le CICR en Bosnie: médiation et protection de la population civile

En Bosnie-Herzégovine, les combattants ont pour pratique de chasser des zones qu'ils contrôlent toutes les personnes appartenant à une ethnie différente de la leur. L'intervention du CICR vise donc en priorité à protéger l'ensemble des populations civiles qui se trouvent au pouvoir d'un groupe qui leur est hostile.

Dès le début des hostilités en avril 1992, le CICR est intervenu en Bosnie-Herzégovine. Bien qu'il rencontre encore de nombreuses difficultés pour s'acquitter de son mandat, le CICR a obtenu de toutes les Parties au conflit une reconnaissance de son rôle spécifique d'intermédiaire neutre et impartial.

A plusieurs reprises, il a ainsi pu amener à la table de négociation les représentants plénipotentiaires des trois belligérants pour débattre de problèmes humanitaires. Le 1^{er} octobre 1992, un accord a été conclu qui garantissait la libération inconditionnelle de tous les prisonniers. A ce jour, plus de 9000 d'entre eux ont été relâchés, dont plus de 5500 sous les auspices du CICR.

En mai 1993, le CICR, dont la neutralité politique est reconnue, reste le seul organisme international implanté dans la région de Banja Luka (contrôlée par les forces serbes de Bosnie). Les délégués y effectuent un travail de protection et d'assistance en faveur de la population civile: interventions auprès des forces combattantes pour tenter de prévenir les agressions contre les minorités ethniques, distribution d'une assistance individuelle aux personnes déplacées et vulnérables et remise de matériel chirurgical aux hôpitaux³.

Le CICR en Somalie: opération de secours dans des conditions exceptionnelles d'insécurité

Dès janvier 1992, le CICR lançait une des plus grandes actions d'assistance alimentaire de son histoire: 180 000 tonnes de nourriture distribuées en 14 mois, 1680 tonnes de semences, un programme de vaccination pour plus de 500 000 têtes de bétail, une aide médicale.

³ Depuis le début du conflit, le CICR a visité 13 000 prisonniers, transmis plus de 700 000 messages familiaux, distribué du matériel chirurgical pour une valeur de 8 360 000 SFR et 25 000 tonnes d'assistance à 500 000 personnes.

Mais dans ce pays livré à l'anarchie, le CICR a dû négocier la sécurité de ses convois alimentaires entre les multiples clans rivaux et contre le banditisme.

La neutralité politique du CICR lui a permis de gagner la confiance de tous les clans qui se sont entendus pour assurer la sécurité de ses activités humanitaires.

Du nord au sud, en se déplaçant sous l'escorte de différents groupes armés issus des principaux clans, les délégués ont distribué de manière impartiale l'assistance nécessaire pour répondre aux besoins les plus urgents. Les personnes les plus vulnérables, notamment les membres des clans les plus faibles, ont ainsi pu également en bénéficier.

Un vaste programme de soutien aux infrastructures médicales du pays a permis à celles-ci de continuer à fonctionner en partie, malgré la disparition de l'Etat. Jusqu'en mars 1993, des chirurgiens et anesthésistes du CICR ont opéré avec les médecins somaliens à l'hôpital de Keysamey (Nord Mogadishu). Par ailleurs, une équipe chirurgicale volante intervient, à la demande, dans tous les centres de soins encore en fonction. Tant les hôpitaux que les dispensaires de plusieurs villes bénéficient d'une assistance régulière en médicaments et matériel chirurgical.

Plus de 250 puits ont également été creusés dans tous les lieux où se sont regroupées des populations vulnérables.

Le CICR au Sri Lanka: neutralisation des convois alimentaires pour Jaffna

A l'extrême pointe nord du Sri Lanka, la péninsule de Jaffna, où vivent près de 800 000 personnes, n'est reliée au reste de l'île que par un mince couloir de terre. Depuis que les insurgés tamouls en ont fait leur bastion, les belligérants ne sont pas parvenus à trouver un accord pour ouvrir un corridor de ravitaillement par voie terrestre. La péninsule subit donc, de fait, un blocus total.

Le manque de nourriture et de médicaments aurait pu mettre en danger la survie de cette population civile. Pour des raisons humanitaires, le CICR est intervenu auprès des deux parties afin d'obtenir un accord sur le ravitaillement de cette région.

Sur la base de cet accord, trois bateaux ont ainsi été affrétés sous la supervision du CICR. Ils convoient chaque mois, depuis 2 ans, 7000 à 10 000 tonnes de biens essentiels (nourriture et médicaments) qui sont mis à disposition par le gouvernement de Colombo. Le char-

gement et le déchargement de ces bateaux se font sous le contrôle du CICR qui en garantit ainsi la stricte utilisation humanitaire.

Cet apport mensuel permet la survie de la population civile, totalement isolée du reste du pays par le conflit.

Sur ces mêmes bateaux, les délégués basés à Jaffna peuvent faire évacuer les personnes blessées ou gravement malades.

Intervention humanitaire impartiale dans l'ex-URSS: le Tadjikistan

En décembre 1992, l'insécurité, créée par le conflit interne qui se déroulait au Tadjikistan, a entraîné le déplacement de près de 500 000 personnes (10% de la population) à l'intérieur du pays.

Durant le mois de janvier 1993, le conflit est devenu moins intense, excepté dans la région est de la Vallée de Gharm où des confrontations ont eu lieu entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition.

Face au nombre important de personnes déplacées et aux besoins urgents d'une assistance médicale et de secours, le CICR a étendu son action dans le Tadjikistan où il était présent depuis octobre 1992. Il a concentré ses efforts sur l'apport de secours aux personnes déplacées dans les zones directement affectées par le conflit: à Duchanbe et dans le sud du pays sous contrôle gouvernemental; dans la Vallée de Gharm sous contrôle de l'opposition. Durant le premier semestre 1993, le CICR a distribué des secours à 150 000 personnes particulièrement vulnérables parmi la population déplacée, intervention qui leur a permis de survivre pendant l'hiver.

Au printemps 1993, lorsque des déplacés ont repris le chemin de leur lieu d'origine, le CICR, toujours avec l'accord de toutes les parties, a assisté ces personnes tout le long de leur retour.

A plusieurs occasions, le CICR a appelé les parties au conflit à respecter les règles humanitaires, notamment à s'abstenir de prendre des otages, à protéger la population civile, les blessés et les prisonniers. Les combattants ont également été appelés à respecter l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge.

* * *

Dans toutes ces circonstances, les Parties au conflit ont reconnu le rôle spécifique du CICR comme intermédiaire neutre entre les victimes et les combattants.

Mais le respect des règles humanitaires ne se fait pas sans résistance. Des violations graves des Conventions de Genève surviennent parfois et le CICR doit sans cesse diffuser son message, renégocier et convaincre ses interlocuteurs.

2. Le CICR et les forces multinationales

La fin de la guerre froide marque une résurgence des initiatives politiques et militaires multinationales.

Au Libéria, les troupes régionales de l'*Economic Community Monitoring Group* (ECOMOG) s'interposent entre les factions en lutte; en Somalie, les forces pour le maintien de la paix tentent de pacifier le pays et de rétablir l'ordre; au Cambodge, les casques bleus veillent à l'application de l'accord de paix signé à Paris et en Bosnie les soldats de l'ONU ont pour mandat de protéger les convois humanitaires du Haut Commissariat pour les réfugiés ainsi que les zones démilitarisées ou protégées.

Ces forces multinationales sont déployées non pas pour faire la guerre mais pour l'empêcher. Un volet humanitaire est souvent inclus dans leur mandat.

La nécessité de rétablir et de maintenir l'ordre les oblige pourtant à faire parfois usage de la force. Il y a des victimes. Et s'il y a des victimes, la présence d'un organisme humanitaire qui puisse veiller à leur protection et remplir le rôle d'intermédiaire neutre entre elles et les forces armées est nécessaire.

Ici encore, le CICR est compétent pour jouer ce rôle.

Récemment, au Libéria et au Cambodge, les délégués du CICR ont rendu visite aux personnes capturées par les forces de maintien de la paix.

3. Présence du CICR dans les situations de violence interne: quelques exemples

Dans les situations de violence interne, le CICR peut être amené à offrir ses services comme organisme politiquement neutre et impartial capable, par son action en faveur des victimes, d'apaiser les tensions qui règnent dans le pays.

Afrique du Sud: le rôle du CICR en situation de troubles internes

Les changements politiques qui s'annoncent en Afrique du Sud ne se réalisent pas sans troubles: attentats, manifestations, arrestations, états d'urgence.

Sur la base d'un accord récemment obtenu du gouvernement, le CICR est présent dans les postes de police et les prisons pour veiller au traitement des détenus arrêtés à l'occasion de troubles.

Au cours des trois premiers mois de l'année 1993, les délégués se sont ainsi entretenus en privé avec 2916 prisonniers. Des rapports confidentiels, qui font mention du traitement que reçoivent ces détenus, sont régulièrement transmis aux autorités responsables afin de leur demander les améliorations nécessaires.

Dans les «townships», secoués par les explosions périodiques de violence, le CICR est présent en collaboration avec la Croix-Rouge sud-africaine. A chaque manifestation, les délégués du CICR et les secouristes de la Société nationale se tiennent prêts à intervenir en cas d'actes de violence pour apporter les premiers soins aux blessés.

Comme organisme non politique, le CICR maintient un dialogue constant avec tous les groupes existants. Il intervient comme intermédiaire neutre et impartial entre les victimes des actes de violence et ceux qui les commettent. Il cherche ainsi à exercer un rôle modérateur sur les manifestants parfois tentés de se laisser aller à la colère et à la brutalité.

Autre situation de violence interne: le Malawi

Depuis son indépendance en 1963, le Malawi est gouverné par un régime de parti unique. Pendant près de 30 ans, de nombreux opposants au régime ont été arrêtés et incarcérés dans les prisons malawiennes.

En dépit d'une amnistie proclamée en 1992, la volonté d'une partie de la population de voir le gouvernement malawien s'ouvrir au multipartisme a créé des tensions et donné lieu à de nouvelles arrestations.

En 1992, le CICR a obtenu des autorités malawiennes un accord l'autorisant à accéder à tous les prisonniers incarcérés dans l'ensemble des lieux de détention du Malawi, selon les modalités traditionnelles de l'Institution.

Ces visites aux prisonniers ont pour but de vérifier que les personnes arrêtées, en raison de leur opposition réelle ou supposée au régime en place, ne soient pas victimes d'un traitement discriminatoire: disparition, mauvais traitements physiques ou psychiques, conditions matérielles de détention inadéquates.

Périodiquement, les délégués du CICR, basés au Malawi, remettent aux autorités compétentes un rapport confidentiel qui contient les constatations faites par les délégués sur tous les aspects de la vie carcérale des détenus. Ces rapports visent à amener les autorités à prendre les mesures nécessaires afin de résoudre les problèmes relevés.
